

Cabines sanitaires mobiles autonomes
Exigences relatives aux services et produits,
liées à la mise en place des cabines et produits sanitaires.

Mise en place lors des manifestations - Nombre de cabines en fonction du nombre d'utilisateurs

Nombre d'utilisateurs 50% d'hommes et 50 % de femmes	Nombre minimum de cabines Pour les manifestations d'une durée maximale de 6 heures	Nombre minimum de cabines Pour les manifestations d'une durée maximale de 12 heures
Jusqu'à 249	2	3
De 250 à 499	3	5
De 500 à 999	6	9
De 1000 à 1999	12	18
De 2000 à 2999	25	38
De 3000 à 3999	38	57
De 4000 à 4999	50	75
De 5000 à 5999	63	95
De 6000 à 6999	75	113
De 7000 à 7999	88	132
De 8000 à 8999	100	150
De 9000 à 9999	113	170
De 10 000 à 12 499	125	188
De 12 500 à 14 999	156	234
De 15 000 à 17 499	188	282
De 17 500 à 19 999	219	329
20 000	250	375
Plus de 20 000	Calcul individuel nécessaire	
<p>Fréquence de nettoyage : le nettoyage intermédiaire ou les astreintes sur le site ne sont pas pris en compte dans ce tableau. Un calcul individuel est nécessaire pour ces prestations. Si les manifestations durent plus de 6 heures ou 12 heures, la cabine doit être nettoyée à des intervalles de 6 ou 12 heures</p>		

Lorsque de la nourriture et des boissons sont servies, le nombre de cabines doit être augmenté en raison d'une plus grande fréquence d'utilisation. Une augmentation minimale de 30% est recommandée.

Si le pourcentage d'utilisatrices est supérieur à 50%, le nombre de cabines doit être augmenté. L'augmentation du nombre de cabines doit être convenue entre le locataire et le fournisseur.

Au moins une cabine sanitaire accessible aux fauteuils roulants pour les utilisateurs en fauteuil roulant.

L'emplacement et l'accessibilité des cabines sanitaires dépendent du type de manifestation et doivent faire l'objet d'un accord entre le locataire et le fournisseur.

Lorsqu'il y a lieu de fournir des installations distinctes pour les hommes et pour les femmes, il convient qu'elles soient adaptées à l'utilisateur.

Types de mise en place des cabines sanitaires mobiles autonomes :

- manifestations,
- missions militaires,
- chantiers de travaux installés à la suite de catastrophe,
- chantiers de construction,
- activités agricoles (ex. lors des récoltes),
- activités industrielles (ex. dans les ports, les raffineries ou les centrales électriques),
- activités commerciales (ex. les stands de vente mobiles),
- dans les lieux publics, les parcs et les aires de stationnement,
- sur des plages,
- sur des pistes de ski.

Fréquence d'utilisation et d'entretien, nombre de cabines et accessibilité

Sauf pour les manifestations, les éléments suivants doivent constituer les données d'entrée pour les calculs :

- la fréquence d'utilisation : chaque utilisateur peut nécessiter l'utilisation d'une cabine une fois toutes les 4 heures,
- le nombre maximal d'utilisations d'une cabine entre chaque entretien : 100
- la séparation en fonction du sexe de l'utilisateur n'a pas été prise en compte dans le calcul.

Mise en place sur des chantiers de travaux, dans le cas d'activités agricoles ou industrielles **Nombre de cabines en fonction du nombre d'utilisateurs**

Nombre d'utilisateurs	Nombre de cabines
1 à 10	1
11 à 20	2
Plus de 20	Une cabine supplémentaire pour 10 utilisateurs supplémentaires
Fréquence de nettoyage : La cabine la cabine doit être nettoyée au plus tard après 5 jours de 8 heures chacun.	

Sur les chantiers au sol, la distance maximale entre le poste de travail et la cabine ne doit pas être supérieure à 100 m.

Sur les chantiers sur plusieurs niveaux, une cabine doit être mise en place tous les 2 niveaux.

En plus du personnel du client, le groupe d'utilisateurs comprend le personnel des sous-traitants.